STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 27 MARS 2023

Présents : MM BAILLIEZ – FAUGERON - LETELLIER
Assiste : M BADIANE
Excusés : MM ANTUNES- MEHREZ
Observateur : M TRAORE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

FRANCONVILLE FC

Match n°24673017 du 12/03/2023 ANCIENS D1 MONTMAGNY FC 11 / FRANCONVILLE FC 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRANCONVILLE FC (évocation).

Demande d'évocation du club de FRANCONVILLE FC reçue le 20 MARS 2023 sur l'inscription d'un joueur de l'équipe de MONTMAGNY FC 11. Le joueur A. Mohamed licence 2545551011 est susceptible d'être suspendu.

Le joueur A. Mohamed suspendu pour 4 matches date d'effet de la suspension le 22/01/2023 a purgé 4 matchs de suspensions. Voici les matchs purgés ci-dessous :

Match de référence : Match n°25552329 du 29/01/2023 ANCIENS D1 MONTMAGNY FC 11 / GARGES FCM 11

Match de référence : Match n°24673012 du 12/02/2023 ANCIENS D1 MONTMAGNY FC 11 / PUISEUX LOUVRES 95 11

Match de référence : Match n°24673007 du 19/02/2023 ANCIENS D1 CHAMPAGNE SFC 95 11 / MONTMAGNY FC 11

Match de référence : Match n° 25687759 du 26/02/2023 CVO ANCIENS CERGY PORTUGAIS 11 / MONTMAGNY FC 11

M. A. Mohamed ne pourra pas être inscrit sur la feuille de match à rejouer CVO ANCIENS CERGY PORTUGAIS 11 / MONTMAGNY FC 11.

La commission dit demande d'évocation non fondé, résultat acquis sur le terrain.

PERSAN US 03

Match n°24689704 du 26/02/2023 U16.D3 B FOSSES F.U 2 / PERSAN US 03 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PERSAN US 03 (évocation).

Demande d'évocation du club de PERSAN US 03 reçue le 22 MARS 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de FOSSES FU 2. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure.

Demande d'évocation irrecevable, ce n'est pas un motif à évocation.

Résultat acquis sur le terrain.

ST BRICE FC

Match n°24689464 du 12/03/2023 U16 D2.B ROISSY EN FRANCE US 1 / ST BRICE FC 2

Le club de ROISSY EN FRANCE US ayant répondu dans les délais impartis.

Demande d'évocation du club de ST BRICE FC 2 sur le nombre de joueur mutation hors période, reçue le 14 mars 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlement.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme 5 joueurs mutation de l'équipe ROISSY EN FRANCE US 1 sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- F. Steeven licence 9603308974 mutation jusqu'au 01/07/2023
- L. Abraham licence 2546945495 mutation jusqu'au 01/07/2023
- K. Bouba licence 9602385391 mutation jusqu'au 05/07/2023
- K. Elias licence 9603261609 mutation hors période jusqu'au 08/09/2023
- D. Shems licence 2547290802 mutation hors période jusqu'au 18/10/2023

1ère infraction : Match n°24689433 du 15/01/2023 U16 D2.B ECOUEN BOUFFEMONT 1 / ROISSY EN FRANCE US 1
2ème infraction : Match n°24689464 du 12/03/2023 U16 D2.B ROISSY EN FRANCE US 1 / ST BRICE FC 2

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 D2 de ROISSY EN FRANCE US 1 pour l'inscription de cinq joueurs mutations, pour en attribuer le gain à l'équipe de ST BRICE FC 2

CREDIT: ST BRICE FC 2 1: 43,50 €
DEBIT: ROISSY EN FRANCE US 1**: 53,50** €

ROISSY EN FRANCE US 1 : 0 BUT **- 1 POINT**
ST BRICE FC 2 : **2 BUTS 3 POINTS**

REPRISE DU DOSSIER EMMB

Match n°24673192 du 12/03/2023 ANCIENS D2.A USC SAINT GRATIEN 11 / EMMB 12

Le club de USC SAINT GRATIEN ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur L. AHMED licence 2388068202 de l'équipe de USC SAINT GRATIEN 11 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 27/02/2023.

Considérant que le 12/03/2023 il n'avait pas purgé son match de suspension.

Demande d'évocation recevable et fondée, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe ANCIENS D2 de USC SAINT GRATIEN 11 pour l'inscription et la participation du joueur L. AHMED licence 2388068202 qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de ANCIENS D2 EMMB 12.

AMENDE : 100 € (USC SAINT GRATIEN 11) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : EMMB 12 : 43,50 €
DEBIT : USC SAINT GRATIEN 11 : 53,50 €

ANCIENS D2 USC SAINT GRATIEN 11 : 0 BUT - 1 POINT
ANCIENS D2 EMMB 12 : 0 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur L. AHMED licence 2388068202 à date d'effet le 03/04/2023.

REPRISE DU DOSSIER VAUREAL FCM

Match n°24685316 du 12/03/2023 U18 D2.A MONTMAGNY FC 1 / VAUREAL FCM 1

Le club de MONTMAGNY FC n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Demande d'évocation du club de VAUREAL FCM 1 sur le nombre de joueur mutation hors période, reçue le 13 mars 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme 2 joueurs mutation hors période de l'équipe MONTMAGNY FC 1 sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- M. Sacha licence 2546642469 mutation hors période jusqu'au 20/09/2023
- M. Isaac licence 2546288697 mutation hors période jusqu'au 09/09/2023

1ère infraction : Match n°25451035 du 18/01/2023 CVO U18 ENT. CHAMPAGNE BEAUMONT / MONTMAGNY FC 1
2ème infraction : Match n°24685316 du 12/03/2023 U18 D2.A MONTMAGNY FC 1 / VAUREAL FCM 1

Demande d'évocation recevable et fondée, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U18 D2 de MONTMAGNY FC 1 pour l'inscription de deux joueurs mutations hors période, pour en attribuer le gain à l'équipe de VAUREAL FCM 1.

CREDIT: VAUREAL FCM 1: 43,50 €
DEBIT: MONTMAGNY FC 1: 53,50 €

MONTMAGNY FC 1: 0 BUT **- 1 POINT**
VAUREAL FCM 1: **2 BUTS 3 POINTS**

RESERVE

ACADEMIE FC ERMONT

Match n°24696253 du 18/03/2023 U14 D4.A ST LEU 95 FC 3 / ACADEMIE FC ERMONT 1

Réserve du club de ACADEMIE FC ERMONT confirmée 20/03/23 sur la participation des joueurs de l'équipe U14 *ST LEU FC 3.* Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
En l'espèce, aucun joueur de l'équipe U14 ST LEU FC 3 ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure citée ci-dessous.

Match de référence : Match n°24565399 du 11/03/2023 U14 R3.B ST LEU 95 FC 1/ MONTFERMEIL FC 2
Match de référence : Match n°24694790 du 11/03/2023 U14 D3.C ARGENTEUIL RC 3/ ST LEU 95 FC 2
La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

FOSSES UF

Match n°24685459 du 19/03/2023 U18 D2.B ASSOA 2 / FOSSES UF 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES UF (réserve).

Réserve du club de **FOSSES UF** confirmée le 21 MARS 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **ASSOA 2.** Ces joueurs sont susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure.

Réserve irrecevable, l'équipe de ASSOA 1 jouait le même jour.

Match de référence : Match n°24557256 du 19/03/2023 U18 R2.B NANTERRE ES 1/ ASSOA 1

Résultat acquis sur le terrain.

RECLAMATION

COURDIMANCHE AS

Match n°24685324 du 19/03/2023 U18.D2.A COURDIMANCHE AS 1 / CERGY PONTOISE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS 1 (réclamation).

Réclamation du club de COURDIMANCHE AS 1 confirmée le 20 MARS 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **CERGY PONTOISE FC 2.** Des joueurs sont susceptibles d'être mutation hors période

Réclamation non fondée, aucun joueur mutation hors-période du club de CERGY PONTOISE FC2 inscrit sur la feuille de match citée ci-dessus.

Résultat acquis sur le terrain.

DIVERS

EAUBONNE CSM

Match n°24673590 du 12/03/2023 ANCIENS D3 GARGES FCM 12 / EAUBONNE CSM 11

Dossier transmis par le secrétariat

Réponse de la Commission :

Le motif d'évocation n'est pas recevable
En référence à l'article 30 ter du RS du DVOF :
" Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au
- Sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure
- De délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF."

La Commission ne peut pas traiter le dossier comme le précise l'article cité ci-dessus.

TOURNOI

GARGES FCM

Homologation du tournoi du 03 JUIN 2023 U6/ U7 / U10 / U11.Tournoi non homologué
Homologation sous réserve d'envoi du règlement

SANCTIONS APRES AUDITION

ARNOUVILLE AS

Match n°24685381 du 19/02/2023 U18 D2.B ARNOUVILLE AS 1 / DEUIL ENGHIEN FC 1

La Commission,
Après audition des personnes présentes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF S. Bouzid	Présent
Pour le club ARNOUVILLE AS	
S. Julien délégué licence 2418327788	Présent
A. Pawel arbitre assistant licence 9604139805	Présent
A. Leon capitaine licence 2548555923	Abs excusé
Pour le club DEUIL ENGHIEN FC	
G. Serhat arbitre assistant licence 2547307238	Abs excusé
H. David capitaine licence 2547770719	Abs excusé
J. Adam joueur licence 2547770719	Abs excusé
GARCIA Vincent éducateur licence 2378017182	Abs excusé
Le joueur qui a participé avec le numéro 6	

La Commission regrette l'absence des personnes de DEUIL ENGHIEN FC.

Considérant que l'arbitre confirme son rapport où il a averti M AYDIN Sidar, à la 36ème minute de jeu pour tirage de maillot sur un adversaire.

Considérant que M l'arbitre voit en remplissant la FMI que M AYDIN Sidar n'est pas celui qui était présent sur le terrain car il n'avait pas la même couleur de peau. Cela est confirmé par S. Julien délégué de Arnouville, et A. Pawel, arbitre assistant d'Arnouville. M S. Julien déclare que la « personne avait la peau noir », alors qu'elle n'avait pas la même couleur de peau sur la FMI.

Considérant que l'arbitre commence à demander des explications au coach de Deuil Enghien Fc, qui commence à s'énerver et demande à ses joueurs de se préparer vite pour sortir.

Considérant que le joueur n°6 M AYDIN Sidar n'était pas présent au match, et que la Commission n'a pas pu avoir l'identité de la personne qui a participé car aucune personne de Deuil n'était présente.

Demande d'évocation du club **d'ARNOUVILLE AS** recevable et fondée La Commission dit qu'il y a substitution de joueur et fraude sur identité.
Match perdu par pénalité à l'équipe U16 D2 de **DEUIL ENGHIEN FC 1**, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ARNOUVILLE AS 1**.

CREDIT : ARNOUVILLE AS 1 : 43,50 €
DEBIT : DEUIL ENGHIEN FC 1 : 53,50 €

DEUIL ENGHIEN FC 1 : 0 BUT - 1 POINT
ARNOUVILLE AS 1 : 1 BUTS 3 POINTS

AMENDE POUR FRAUDE : 300 €

La Commission fait suivre le dossier à la Commission de Discipline.

ARGENTEUIL RC

Match n°24692547 du 11/02/2023 U14 D1 ARGENTEUIL RC 2 / CERGY PONTOISE FC 2

La Commission,
Après audition des personnes présentes citées ci-dessous

Arbitre Officiel du DVOF M. Rashid Présent

Pour le club ARGENTEUIL RC
C. Nydhal arbitre assistant licence 2378051028 Présent
Z.M. William capitaine licence 9602292890 Abs excusé
K Selim délégué licence 2546946423 Présent

Pour le club CERGY PONTOISE FC
K. Mamadi arbitre assistant licence 2546454960 Présent
B. Eliasse capitaine licence 2548430586 Présent
D. Ibrahima délégué licence 2368010575 Présent
Le joueur n°4 de Cergy-Pontoise FC qui a participé à la rencontre Présent

Considérant que les deux équipes ont rempli la FMI avant la rencontre.

Considérant que l'assistant de Cergy K. Mamadi a pointé tous les numéros sur la tablette, et que le dirigeant de Cergy n'a observé aucune anomalie sur la tablette.

Considérant que le numéro 4 de Cergy qui a participé au match était GIRONDIN Jarell qui était noté numéro 3 sur la FMI, fait confirmé par l'arbitre et les personnes des deux clubs lors de l'audition.

Considérant que l'arbitre confirme que l'équipe de Cergy Pontoise était présente avec 11 joueurs sur le terrain et deux remplaçant sur le banc.

Considérant que FOFANA Aboubakar a participé au match avec CERGY PONTOISE en portant le n°11 sans que son nom soit inscrit sur la FMI, ce qui est confirmé par le capitaine de l'équipe et les personnes de CERGY PONTOISE.

Considérant que l'équipe de CERGY PONTOISE. N'a pas tenté de faire jouer un joueur sous une fausse identité ou autre motif.

Considérant qu'il y a eu une erreur administrative sur la feuille de match da la part du club de CERGY PONTOISE FC

Demande d'évocation du club d'ARGENTEUILRC recevable et fondée la commission dit match perdu par pénalité à l'équipe U14 D1 de CERGY PONTOISE FC 2 pour la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, pour en attribuer le gain à l'équipe de ARGENTEUIL RC 2.

CREDIT : ARGENTEUIL RC 2 : 43,50 €
DEBIT : CERGY PONTOISE FC 2 : 53,50 €

CERGY PONTOISE FC 2 : 0 BUT - 1 POINT
ARGENTEUIL RC 2 : 1 BUTS 3 POINTS